

Arrêté n° 2014-1773/GNC du 15 juillet 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-1577/GNC du 13 mai 2014 relatif à la fixation de la date des élections et de la liste des électeurs à la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet ;

Vu la délibération modifiée n° 46 du 21 décembre 1999 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier du Nord ;

Vu la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public dénommé Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret ;

Vu l'arrêté n° 2005-145/GNC du 3 février 2005 relatif aux modalités de désignation des représentants des praticiens et au fonctionnement de la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-1577/GNC du 13 mai 2014 relatif à la fixation de la date des élections et de la liste des électeurs à la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Le paragraphe « Groupe 3 : Anesthésie Réanimation » de l'article 2 de l'arrêté n° 2014-1577/GNC du 13 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Groupe 3 : Anesthésie Réanimation

Dr Julien Amar
Dr Nicolas Bernard
Dr Luc Brun
Dr Emmanuel Couadau

Dr Philippe-Olivier De Heulme De Boutsocq
Dr Anne De Lussy
Dr Jean-François Favarel-Garrigues
Dr Frédéric Garcia
Dr Karim Iltache
Dr Didier Lagarde
Dr Hervé Le Coq Saint Gilles
Dr Jean-Stéphane Le Gouale
Dr Eric Le Miere
Dr Thibault Leprince
Dr Jean Le Quere
Dr Marc Mikulski
Dr Frédéric Motaïs
Dr Olivier Mullerstedt
Dr Lorna Paladini
Dr Maïa Ponchet
Dr Laurent Riquelme-Montiel
Dr Yves Ryckwaert
Dr Sylvie Saint Lanne
Dr Catherine Sureau-Guyomar
Dr Lorenço Xavier ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
CYNTHIA LIGEARD*

*Le membre du gouvernement
chargé de la santé, du droit civil,
du droit d'assurances et du droit de l'urbanisme,
BERNARD DELADRIERE*

Arrêté n° 2014-1775/GNC du 15 juillet 2014 portant approbation du compte administratif 2013 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 264 du 23 novembre 2001 portant création d'une agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;